

République Française

A R R Ê T E N° 193/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du **Carnaval 2017, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 5 mars 2017**

A R R Ê T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque le dimanche 5 mars 2017,

1) Circulation interdite entre 13 h 00 et 17 h 00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : Parking groupe scolaire Andrée Cosso

Rue Eugène Delacroix - Avenue du 08 mai 45 (du rond-point Pompidou au rond-point Charles de Gaulle) - Avenue Mendès France - Rue de la monnaie (de l' Avenue Mendès France à la Place des Ecoles Laïques) - Avenue de la gare (de la Place des Ecoles Laïques à la rue du Teyron) - Rue du Teyron - Rue du Salaison (de la rue du Teyron à la rue des Aires) - **Arrivée :** Place Adrien GRANIER

2) Stationnement interdit entre 13 h 00 et 17 h 00

Parking groupe scolaire Andrée Cosso - Place Adrien GRANIER

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.

